

DEPARTEMENT  
DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 02 avril 2024

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 08  
avril 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 22  
mars 2024

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Laure LAURENT

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure  
LAURENT, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise  
BÉRARD, Patrick FAURE, Yves GAVALT, Delphine  
CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON,  
Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLLOT,  
Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie  
TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile  
BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe  
MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE,  
Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien  
BAGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Jacky BÉJEAN, Céline MAROLLEAU, Aïcha  
BEZZAYER, Caroline VARGIOLU, Pascale ROTIVEL,  
Eric PEREZ

Pouvoirs :

Jacky BÉJEAN à Françoise BÉRARD, Céline  
MAROLLEAU à Stéphane GONZALEZ, Aïcha BEZZAYER  
à Marylène MILLET, Caroline VARGIOLU à Laure  
LAURENT, Pascale ROTIVEL à Fabienne TIRTIAUX, Eric  
PEREZ à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

CRÉATION D'UN TARIF DE  
COTISATION ANNUELLE AU  
MIXCUBE

Délibération : 04.2024.026

Transmis en préfecture le : 08/04/2024

**RAPPORTEUR : Madame Yamina SERI**

Le Mixcube est un équipement socioculturel municipal ouvert à tous. Il propose et organise une palette d'activités et d'animations à tous les âges de la vie et toute l'année.

L'accueil de loisirs du Mixcube concerne plus de 200 familles et plus de 300 enfants. Il propose un service d'accueil de loisirs qui fonctionne les mercredis, les petites vacances scolaires et sur toute la période estivale (juillet et août). Les équipes pédagogiques formées et motivées concourent à mettre en œuvre une offre de loisirs variée et de qualité.

En raison d'une hausse des coûts de fonctionnement : matériel, transport, activités, charges de personnels et frais de structure, les dépenses globales de l'accueil de loisirs ont augmenté. Dans ce cadre, il est nécessaire pour le Mixcube de solliciter des ressources complémentaires notamment auprès de la CAF afin de financer ses activités de loisirs.

Pour maintenir et garantir un niveau de qualité des prestations de loisirs tout en respectant le principe de l'équilibre budgétaire, il est proposé de créer une tarification de cotisation pour les usagers de l'accueil de loisirs.

La cotisation annuelle est une opportunité pour le Mixcube d'augmenter la part de la prestation de service attribuée par la CAF du Rhône en proposant au moins deux modes de tarification conformément aux dispositions de la convention d'objectif et de financement « Prestation de service Accueil de loisirs extrascolaire ».

En effet, la cotisation est considérée par la CAF du Rhône comme un mode de facturation à part entière. Elle permet, cumulée avec un autre mode de facturation tel que les réservations par enfant, de déclarer jusqu'à 10 heures de présences réelles contre 8 heures aujourd'hui soit un gain potentiel et maximum de 25 % de la prestation de service ordinaire.

Cette cotisation couvre une période annuelle, débutant le mercredi de la rentrée scolaire (ou à la date de la demande d'inscription à l'accueil de loisirs si elle intervient postérieurement à la rentrée scolaire) et se terminant le dernier jour des vacances d'été.

La cotisation est familiale, permettant ainsi de prendre en compte tous les membres d'un même foyer fiscal qui utilisent les services de l'accueil de loisirs. Le montant est fixé à 10 euros (dix euros) sur l'année scolaire. Cette cotisation s'appliquera dès la prochaine rentrée scolaire en septembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis de la commission n° 1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Egalité » du 19 mars 2024 ;

Où l'exposé du rédacteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création d'une tarification de cotisation annuelle et familiale de 10 euros applicable dès le mois de septembre 2024 pour l'accueil de loisirs du Mixcube ;
- **AUTORISER** l'encaissement de cette cotisation dans le cadre budgétaire de la régie mixte du Mixcube ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Yamina SERI**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**  
Une élue ne prend pas part au vote : I. TOURI

**Le secrétaire de séance,**

**Laure LAURENT**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
**La Maire,**  
**Marylène MILLET**



**Liste des élus ayant voté POUR**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDROY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

**Liste des élus ayant voté CONTRE**

**Liste des élus s'étant ABSTENU**

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.